



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION ID: 033-213303126-20230221-2023_02_21_017-DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 202

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23 Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	Х			
PONS Annie	Х			
PIALLEPORT Thierry	Х			
TURBÉ Roselyne	Х			
DERVIEUX Benjamin	Х			
SAUX Brigitte	Х			
VERDIER Marc	Х			
FLOIRAC Nicole	Х			
VALLEJO Annie	Х			
DEL-POZO Irma				VALLEJO Annie
BRIC Jean-François	Х			
GUILBAULT Nicky	Х			
VINCE Bernard	Х			
DURAND Catherine	Х			
BREGILLE Jean-Luc	Х			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	Х			
SEINTIGNAN Jean-Michel			Х	
DELPLANQUE Emmanuel		Х		BREGILLE Jean-Luc
LUTARD Sandrine	Х			
ROZE Benjamin		Х		PONS Annie
DUPUY Pauline	Х			
GREILH Jean-Philippe			Х	
LALANNE Nicole	Х			
FARTHOUAT Jean-Marc	Х			
LAGARRIGUE Henri	Х			
PIGEAT Stéphane	Х			
DOS SANTOS Roméo		Х		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	Х			



<u>DEL.2023.02.21 – 017</u>: Demande de financement pour la réfection des terrains synthétiques

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 février 2023,

Considérant le projet programmé par la ville concernant la réhabilitation des terrains synthétiques et les domaines d'intervention financés par certaines dotations et subventions.

Les deux terrains synthétiques de la Plaine des sports Léo Lagrange, créés en 2009, ne permettent plus la pratique du football, du rugby et de l'athlétisme de manière convenable et sécurisée du fait de leur usure.

Dans sa logique de soutien à la vie associative, et de mise à disposition d'équipements sportifs au Collège et aux écoles, la Ville de Parempuyre souhaite procéder à la réhabilitation des deux terrains.

Afin de réduire l'impact environnemental de ce projet, la technologie de réhabilitation qui sera utilisée est basée sur la fibre biosourcée, déposée sur un tapis de sable et une couche de souplesse constituée d'un liant à base de matière première CO₂. L'utilisation du gaz à effet de serre CO₂ comme matière première pour la production de matières plastiques permet de l'éliminer définitivement de l'atmosphère. La fibre biosourcée est fabriquée à partir de résidus d'origine végétale, et dispose d'une certification européenne attestant de sa neutralité carbone.

Pour cette opération, la Ville peut prétendre à un financement complémentaire de l'État (Agence Nationale du Sport et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental de la Gironde, de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité de chacun, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Coût de l'opération			166 000	
Terrain 1	476 000	Subvention DETR	175 000	
Terrain 2	553 000	Subvention LFA	50 000	
		Subvention Conseil départemental	369 600	
		Autofinancement	268 400	
TOTAL TTC	1 029 000		1 029 000	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

 Autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre, Le 21 février 2023

Béatrice de FRANÇOIS Maire de Parempuyre